

Département :  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
Canton :  
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE  
Commune :  
ASCAIN

N° 504/22

**Arrêté de voirie pour occupation du domaine public  
Installation de plots rue d'Olhette et chemin Etxezaharreta**

Le Maire de la Commune d'Ascain,  
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,  
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le règlement de voirie de la commune d'Ascain approuvé le 3 décembre 2020 par le Conseil Municipal,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2023, la société DAUDIGEOS 109 route de Lange 40110 MORCENX est autorisée à installer des plots sur la rue d'Olhette et sur le chemin Etxezaharreta, pour alimentation électrique du chantier en cours chemin Etxezaharreta 64310 Ascain. Ces installations sont mises en place sous l'entière responsabilité de la société DAUDIGEOS.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise devra respecter les prescriptions suivantes :

- La pose des plots devra être effectuée suivant le plan fourni par l'entreprise DAUDIGEOS.
- Les plots seront posés sur des cales en laissant l'espace nécessaire au passage d'un piéton et en veillant à ce que la visibilité en sortie des accès riverains soit respectée.
- Les plots devront être signalés par des bandes réfléchissantes.
- L'entreprise s'assurera de la solidité et du maintien des matériels en place.
- Les lieux devront être remis en état à la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :** La Commune d'Ascain se réserve le droit de faire déposer sans délai le matériel mis en place s'il est avéré une quelconque dangerosité.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 21 octobre 2022



Le Maire,  
Jean Louis FOURNIER